



Mairie de SERVES-SUR-RHONE (Drôme)

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Septembre 2021

Le 27 septembre 2021 le Conseil Municipal de la Commune de *SERVES* sur Rhône, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christèle DEFRANCE, Maire,

Présents : MM. BOUTRY, MONTAGNE, PERDRIX, TAVENARD, VUILLERMET, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JEANPERT, JULLIEN-PALETIER, MAILLOT, MERCIER.

Absents excusés : Madame Madeleine PUYOU et Messieurs Guillaume FOUREL et Félicien GIRARDET

Pouvoir : Mme Madeleine PUYOU donne pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE, Mr Félicien GIRARDET donne pouvoir à Mr Dimitri PERDRIX et Monsieur Guillaume FOUREL donne pouvoir à Mr Geoffrey-Aymeric BOUTRY

Secrétaire de Séance : Mr Geoffrey-Aymeric BOUTRY est élu secrétaire de séance.

Christèle DEFRANCE, Maire de *Serves-sur-Rhône*, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Elle rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Juillet 2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Sujets soumis à délibération

2021-45 : Enveloppe budgétaire projet bâtiment multigénérationnel

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget 2021 l'opération relative à la construction d'un bâtiment multigénérationnel avait été créée. Elle rappelle également que la délibération 2021-38 du 26/07/2021 le cabinet AMT ARCHITECTURE CREATION avait été choisi pour la maîtrise d'œuvre de cette construction avec un taux de rémunération de 12.50 % pour une enveloppe de travaux de 400 000€ HT.

Madame le Maire propose de valider l'avant-projet du cabinet AMT ARCHITECTURE CREATION pour une enveloppe budgétaire de travaux + honoraires d'un montant de 651 375€HT

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-46 : Enveloppe budgétaire projet Place de l'Eglise

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil municipal du 13 avril 2021, la maîtrise d'œuvre avait été confiée à Mr Jean-Marc VIOT, paysagiste concepteur.

Je vous propose de valider l'avant-projet présenté par Mr Jean-Marc VIOT et son équipe pour une enveloppe budgétaire de travaux + honoraire d'un montant de 291 576.45€ HT.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Offrir un lieu de rassemblement de qualité pour tous
- Rendre piétonne une partie de la surface de la place pour l'ensemble des riverains du quartier
- Requalifier et valoriser cet espace public mais également la rue Impériale
- Mettre en valeur l'Eglise
- Requalifier la rue « chemin de Halage » pour offrir aux utilisateurs de la place, un nouveau stationnement proche et sécurisé »

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-47 : Place de l'Eglise – demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire sollicite auprès de Conseil Départemental de la Drôme une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de l'aménagement de la place de l'Eglise et bord de la rue Impériale dont le coût est estimé à 291 576.45€ HT (travaux + honoraires).

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-48 : Place de l'Eglise – demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Madame le Maire sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de l'aménagement de la place de l'Eglise et bord de la rue Impériale dont le coût est estimé à 291 576.45€ HT (travaux + honoraires) dans le cadre de la désimperméabilisation et la végétalisation.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-49 : Place de l’Eglise – demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Madame le Maire sollicite auprès de la Région Rhône Alpes-Auvergne une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de l’aménagement de la place de l’Eglise et bord de la rue Impériale dont le coût est estimé à 291 576.45€ HT (travaux + honoraires)

Approbation à l’unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-50 : Bâtiment Multigénérationnel – demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire sollicite auprès de Conseil Départemental de la Drôme une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de la création d’un bâtiment multigénérationnel dont le coût est estimé à 651 375 € HT (travaux + honoraires).

Approbation à l’unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-51 : Bâtiment Multigénérationnel – demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Madame le Maire sollicite auprès de la Région Rhône Alpes-Auvergne une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de la création d’un bâtiment multigénérationnel dont le coût est estimé à € 651 375€ HT (travaux + honoraires).

Approbation à l’unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-52 : Procédure de déclassement du domaine public national au profit du domaine public communal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu’une délibération (17-2017 du 23/03/2017) avait été prise par l’ancienne équipe municipale pour effectuer une procédure de déclassement du domaine public routier national au profit du domaine public communal, laissée sans suite.

La nouvelle équipe municipale a décidé de reprendre de nouvelles démarches avec la mise en place d’un plan d’arpentage définissant les parcelles comme suit :

- A 1398 : 3445 m²
 - A 1399 : 403 m²
 - A 1400 : 636 m²
- Soit 4484 m²

Madame le Maire demande le déclassement du domaine public routier national au profit du domaine public communal de ces trois parcelles à titre gratuit

2021-53 Durée d'amortissement

Madame le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement, pour les communes de 3500 habitants et plus, est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Cependant Madame le maire précise que certains biens corporels ou incorporels doivent être obligatoirement amortis comme indiqués par le tableau :

| Biens | Durées d'amortissement |
|--|-------------------------------|
| Logiciel | 2 ans |
| Subvention d'équipement versée par la collectivité | 10 ans |

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-54 : ARCHE AGGLO – Nouveaux statuts

Madame le maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 07 juillet 2021, portant modification des statuts. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP (Assainissement Eau Potable), assainissement et GEPU devenues obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les modifications proposées portent donc sur les articles 4.5 et 6 des statuts, à savoir :

Article 4 : compétences obligatoires

Ajout des sous-articles suivants :

Article 4-8 : eau

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Article 5 : compétences optionnelles

Ajout des sous-articles suivants :

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Suppression de :

Assainissement non collectif

- * *Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves*
- * *Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes*
- * *Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif*

Dans le cadre du développement culturel, **suppression de :**

- * Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse
- * Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire

Et ajout de :

- * Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant

Dans le cadre de l'entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire, **suppression de :**

- * Gare du train de St Jean-de-Muzols
- * Gymnase de Saint-Félicien
- * Station-service de Saint-Félicien
- * Plateau sportif Margès
- * Station d'épuration du Lac de Champos
- * Terrain multisport de Mercurol
- * Terrain multisport de Veunes
- * Terrain multisport d'Erôme
- * Terrain multisport de Serves-sur-Rhône
- * Terrain multisport de Gervans
- * Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés
- * Terrain multisport de Larnage
- * Terrain multisport de Chanos-Curson
- * Terrain multisport de Pont-de-l'Isère
- * Terrain multisport de La Roche-de-Glun
- * Terrain multisport de Beaumont-Monteux
- * Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Lycée Hôtelier
- * Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Skate Parc
- * Terrain multisport de Crozes-Hermitage

Approbation à la majorité (9 pour, 5 abstentions) des Conseillers Municipaux présents

Mairie de SERVES SUR RHONE – 93 Rue Impériale 26600 SERVES SUR RHONE
2021-55 : ARCHE AGGLO – PV de mise à disposition des biens et pour réajuster les amortissements concernant le transfert de compétence Eau et Assainissement.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à la CA ARCHE Agglo au 1^{er} janvier 2020 ;

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster de la façon suivante :

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 22 086.61€

Par un crédit aux comptes 28 subdivisés correspondants aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 22 086.61€

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-56 : Gel et Masque – Prise en charge financière partagée ARCHE AGGLO/commune suite à l'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2021

ARCHE Agglo a assuré le règlement de la totalité du ou des marchés et émet un titre de recette, à l'issue des opérations de livraison, à l'encontre des communes participantes sur la base suivante :

- * commande dans la limite de la population municipale à un prix unitaire TTC de 3,93 €,
- * participation financière des communes calculée sur le prix TTC après déduction de la subvention de l'Etat (1 € TTC par masque) et prise en charge par ARCHE Agglo des 2/3 du prix restant (1,95 €)

Ainsi la Commune de Serves-sur-Rhône a commandé 743 masques pour un coût global de 2 919.47 € TTC.

Déductions faites de la subvention Etat (742.87 €) et de la part ARCHE Agglo (1 451.07€), la charge résiduelle à financer par la Commune est de 725.53€.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2021-58 : Mise en place du tarif prêt et livraison bancs/tables

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la commune met à disposition des particuliers servois des tables et des bancs pour leur manifestation à caractère privé.

Face à l'augmentation importante d'emprunt de matériel municipal et de son transport par le service technique, il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour une période de 2 jours (correspondant à un week-end) :

- Forfait location tables et bancs : 20€
- Livraison par le service technique : 15€

La prise du matériel devra être faite durant les horaires de travail des employés municipaux. La mise en place de ces tarifs permettra le rachat d'autres tables et bancs, ou la remise en état de ceux qui en auraient besoin.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

Fin des délibérations

Questions diverses

Travaux

- Nettoyage des puits perdus
- Pose des socles des candélabres entre le lotissement la Pommière et le lotissement les Vergers
- Pose des portes anti intrusion à l'école dans le cadre de Vigipirate
- Changement de la citerne de gaz à l'école maternelle
- Remise à niveau du tampon du puit perdu de l'Hospitalière 2

Urbanisme

- A partir du 1^{er} janvier 2022 toutes les communes auront l'obligation de réceptionner par voie électronique (SVE Saisine par Voie Electronique) toutes les demandes d'urbanisme (Cu, DP, PC, PA). Pour cela la commune de Serves doit permettre par le biais de son site internet cette réception. ARCHE AGGLO met à disposition des communes une plateforme permettant la dématérialisation des dossiers d'urbanisme.
- La mairie de Serves a réceptionné depuis le 01/01/2021 :
 - 18 PC
 - 14 DP
 - 1 Transfert de PA
 - 9 Cua
 - 1 Cub
 - 1 AT

Tous ces dossiers d'urbanisme (sauf Cua traité en mairie et l'AT) sont instruits par le service urbanisme ADS d'ARCHE AGGLO.

- L'Autorisation de Travaux de l'ERP (Etablissement Recevant du Public) Château de Fontager a été acceptée suite aux commissions de sécurité et d'accessibilité orchestrées par la Préfecture de la Drôme. Néanmoins ces travaux devront être contrôlés avant l'ouverture de l'établissement
- Lecture des mails de Mme Domange : problème de visibilité causé par certains végétaux. Réponse apportée par la taille dans un premier temps ainsi que du déplacement de ces végétaux. Installation courant du mois d'octobre d'un miroir.
- Lecture du mail de Mr Florian Birraux : demande pour renommer le « chemin de halage ». Demande refusée par l'ensemble du conseil, un courrier sera fait en ce sens.
- Concours maisons fleuries : remise des prix le 12 septembre 2021 à 11h à la salle La Route Bleue. Les 5 participants ont été récompensés, et un vin d'honneur à suivi.

- Succès relatif du 2^{ème} Forum des associations du 04 septembre 2021. Il est envisagé de le faire un vendredi soir l'année prochain sur Gervans.
- CDG26 : Demande d'assistance pour diagnostic et évaluation de RPS des agents de la commune (Risque Psycho-sociaux).
- **RAPPEL** : tout véhicule motorisé est interdit sur les terrains de sport ou sur le city Park
- Vente de l'estrade à la commune de Beaumont-Monteux pour un montant de 1 000€.
- Résiliation du bail du cabinet infirmier au 31/12/2021. Une nouvelle location interviendra à compter du 01/01/2022 par de nouvelles infirmières libérales.
- Les orages des 25 et 26 septembre 2021 ont causés de nombreux dégâts sur la commune demandant la déclaration de sinistres auprès de notre assurance GROUPAMA.
- Coupure d'électricité au Puy de Serves le 30/09/2021 de 13h30 à 16h30.
- Un PV d'infraction pour dépôt sauvage d'ordures a été dressé.
- Nouveaux habitants de Serves : Une fiche technique de renseignements est mise en place et sera distribué aux nouveaux habitants. Merci de vous présenter en Mairie muni de votre livret de famille et/ou pièces d'identité) afin que le service administratif vous informe des diverses procédures (cartes de déchetterie, inscription sur les listes électorales, etc...).
- Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2005 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu. Cette démarche permet :
 - L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
 - L'inscription aux examens et concours.
 - L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

DATE A RETENIR :

- Fermeture de la Mairie et de l'Agence Postale Communale du 30 septembre au 1^{er} octobre, du 7 au 8 octobre et le 18 octobre 2021 (formation).
- Vente des brioches de l'ADAPEI du 11 au 17 octobre 2021 par les membres du CCAS

Le Maire,



Christèle DEFRANCE